

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Septembre 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 16 (quorum atteint)

MME ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme FEY Céline ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme ORDENER Delphine ; MME RIMLINGER Isabelle ; M. STEINER Jean-Pierre ; M. SEITLINGER Vincent ;

Membres absents excusés et représentés : 2

M. BECK Joël représenté par M. GUEHL Rémy ; Mme NZOSSU Virginie représentée par Mme ORDENER Delphine ;

Membre absent 1

Mme BECKER Anne

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

**9 Cession parcelles situées Rue des Peupliers – Section 50 – Parcelles
169 1/2 et 206**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme FORTHOFFER Jérôme, habitant 28 B Rue de Rahling 57410 Bining souhaitent acquérir les terrains ;

Ban de Rohrbach-lès-Bitche, section 50, parcelle 169 ½ d'une contenance de 1,83 ares
Ban de Rohrbach-lès-Bitche, section 50, parcelle 206 d'une contenance de 1,05 ares

Au prix de 6 666,67 € l'are, soit

Prix HT : 16 000.00 €

TVA : 3 200.00 €

Prix TTC : 19 200,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à la vente de ce terrain afin de pouvoir établir l'acte de vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,
Décide de vendre aux particuliers indiqués au tableau ci-dessous les terrains cadastrés
sur le ban de Rohrbach-lès-Bitche en section 50 :**

Parcelles	Acquéreurs	Suface en ares	Prix HT €	TVA €	Prix TTC €
169 ½	M. et Mme Forthoffer Jérôme 28 B Rue de Rahling 57410 BINING	1.83	16 000,00	3 200,00	19 200,00
206		1.05			

Décide que l'acte de vente soit établi sous la forme d'acte administratif et autorise Monsieur Alexandre KOELSCH Adjoint au Maire, à représenter la Commune dans sa signature, Monsieur le Maire faisant fonction de notaire en vertu de la juridiction gracieuse.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification*

le 11 Septembre 2026

Le Maire

Vincent SEITLINGER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication